

COMMUNE DE MOUY



CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale relative à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mouy à titre gratuit autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit de la commune de Mouy,

Considérant l'avis favorable émis le 28 novembre 2022 par la Comité Technique de la Commune de Mouy,

Vu la délibération n°78/21 du 13 décembre 2021 de la Commune de Mouy autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Mouy, rendue exécutoire le 16 décembre 2021 à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux à titre gratuit afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

Entre Monsieur Philippe MAUGER, Maire de la Commune de MOUY,

Et

Monsieur Philippe MAUGER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE :**

La Commune de MOUY met à disposition à titre gratuit auprès du CCAS, sur une période deux ans à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024**, des agents municipaux afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

Ladite convention pourra être renouvelée pour une période égale à la présente convention, soit 2 ans.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les jours et horaires de travail sont fixés selon les besoins du CCAS et les nécessités de service, techniques, en accord avec la Commune de Mouy.

ARTICLE 3 : MATERIEL

Les agents utiliseront le matériel du CCAS pour réaliser ses missions.

ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU CONTRAT

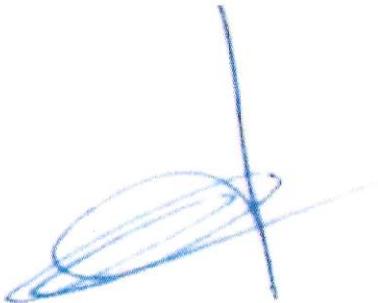
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera transmis :

- ✓ A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont de l'Oise ;
- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale.

A MOUY, le 03 août 2022

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation, la Vice-Présidente

Leïla SEBIH



A MOUY, le 25 juillet 2022

Le Maire
de la commune de Mouy,

